

AR-26-47

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 8<sup>ème</sup> ADJOINT  
DELEGUE AUX BATIMENTS – DROIT DES SOLS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Philippe VEUILLET en qualité de huitième adjoint au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du 20 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe VEUILLET, 8<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet d'exercer en matière de « Bâtiments – Droit des sols », qui regroupe en particuliers les fonctions suivantes :

- *Suivi du parc immobilier,*
- *Gestion des salles et des utilisateurs,*
- *Suivi des PC-CU...*

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Philippe VEUILLET, 8<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet de signer les documents et les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Philippe VEUILLET, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

**Article 3** : Pour l'exercice de ces délégations, M. VEUILLET respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire délégué aux bâtiments – droit des sols  
Philippe Veillet

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, et adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20 mars 2026  
signature de l'intéressé

